

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 62/75-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

C041 **Soutien aux actions menées par la Chambre d'Agriculture** **Conventions annuelles 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport au BP n°2007/I-6^e/07 du 14 décembre 2006 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

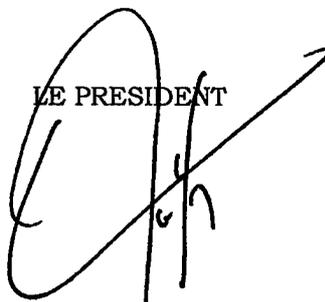
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ❖ d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 479.145 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2007, selon la répartition figurant au tableau joint en annexe au rapport,
- ❖ de valider les projets de convention et d'accord avec la Chambre d'Agriculture figurant en annexe au rapport,
- ❖ d'autoriser le Président à les signer.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER